

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/45

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public en agglomération et
modifiant la circulation**
Réfection toiture rue de Pèbre par l'entreprise
GRIFFEL (Simone CROS)
Du 6 mars au 21 avril 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Monsieur **Vincent RICHARD, entreprise GRIFFEL**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation à l'occasion de la réfection d'une toiture rue de Pèbre à Gramat chez Madame Simone CROS, entre le 6 mars et le 21 avril 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – L'entreprise **GRIFFEL** est autorisée : à monter un échafaudage selon la réglementation en vigueur, à stationner véhicules et engins de chantier (benne à gravas, nacelle) pour la réfection d'une toiture rue de Pèbre du 6 mars, 08h00, au 21 avril 2023, 18h00. Pendant cette durée, une portion de rue sera fermée à la circulation automobile.

Article 2 – L'occupation du domaine communal décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – La signalisation réglementaire et les déviations sont mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Il veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains.

Article 4 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 6 mars 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT

☎ : 05-65-38-70-41 Site : www.gramat.fr ✉ mairie@gramat.fr